

Rectification.

Le Comité international de la Croix-Rouge a reçu de la Croix-Rouge hellénique la lettre suivante :

Athènes, 23 mars 1923.

« Permettez-nous, Monsieur le Président, de relever et soumettre à votre bienveillante attention deux observations sur la publication faite dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* du mois de février, page 138.

« La première consiste en une inexactitude en ce sens qu'on y relate que notre bulletin contenait la publication des rapports de MM. Burnier et Burkhardt, ce qui n'est pas exact, comme vous pouvez le constater en lisant notre bulletin.

« Mais il est évident que nous n'y attachons aucune importance et nous ne l'aurions certes pas relevé, s'il n'y avait pas ce commentaire, qu'on a cru ajouter pour la publication du rapport de M. le baron de Reding : « ce dernier sans caractère officiel. »

« Nous avons toujours considéré que le baron de Reding était accrédité auprès de nous comme délégué permanent du Comité.

« Au moment où nous avons vu le premier convoi des prisonniers grecs rentrer dans un état qui a provoqué l'indignation et l'horreur de tout le monde, nous avons, par demande formelle du 5 avril, requis le délégué du Comité qui se trouvait sur place, et, vu l'urgence, de vouloir bien constater l'état des prisonniers, et ce avec d'autant plus de raison, que les délégués du Comité qui étaient nommés à la requête du gouvernement hellénique, et qui se trouvaient à Constantinople depuis le mois de février aux fins de visiter les prisonniers grecs en Turquie et constater leur traitement, n'avaient jusqu'alors procédé à aucune constatation et n'avaient présenté aucun rapport.

« Nous avons du reste adressé immédiatement notre protestation au Comité international de Genève.

« Le délégué permanent du Comité a procédé aux constatations requises et il nous a communiqué officiellement le rapport qu'il a adressé au Comité.

« Ceci étant, comment peut-on dire que le rapport était sans caractère officiel ?

« Pourquoi le Comité a-t-il attribué un caractère officiel au rapport présenté par ce même délégué sur la traite des blanches, et refusait-il ce même caractère à celui constatant l'état des prisonniers ?

« Voudrait-on soutenir que Monsieur le délégué permanent n'avait pas reçu un mandat spécial du Comité pour ce faire et faudrait-il réellement un mandat spécial à un délégué permanent,

Grèce

qui se trouvait sur place et était requis de faire une constatation qui rentre dans le rôle principal du Comité ?

« Pourrait-on en tous cas mettre en doute la valeur véridique et impartiale du rapport qui émane du délégué permanent du Comité ?

« Et si vous êtes de notre avis, qu'on ne saurait contester les constatations de ce rapport, comme nous l'espérons, ne trouvez-vous pas que ce commentaire jette une certaine suspicion sur la valeur du rapport ?...

« Nous sommes bien loin, Monsieur le Président, de chercher à créer des difficultés, mais quand, depuis un an, nous sommes témoins oculaires des atrocités sans nom qu'ont subies nos prisonniers — ceux qui ont pu survivre à leurs supplices —, nous sommes bien peinés de voir une certaine tendance à atténuer ces actes de barbarie, qu'on devrait, nous semble-t-il, stigmatiser devant le monde civilisé.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

« J. ATHANASAKI,
« président. »

En publiant cette lettre la rédaction du *Bulletin international* en reconnaît par-là même le bien fondé. Toutefois, il tient à expliquer les raisons qui l'ont fait qualifier le rapport de M. de Reding d'« inofficiel » : c'est qu'aux yeux du Comité international, seuls étaient officiels les documents émanant de la Commission pour l'échange des prisonniers gréco-turcs, constituée conformément au chapitre III, article 6, de l'accord du 30 janvier 1923. Les rapports rédigés par cette commission ont paru sous le nom de son président, le colonel commandant de corps Wildbolz dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* de juin 1923, pages 586 à 595, et de novembre 1923, pages 1097 à 1101.

Italie

Publications.

Croce rossa italiana. Comitato di Palermo. Prof. Giovanni Donzelli, direttore sanitario dei servizi antimalarici. *La campa-*